



ARRÊTÉ DU MAIRE TERRAIN DE FOOT IMPRATICABLE

Madame le Maire de la Commune de SAINT OUEN DE THOUBERVILLE

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants, concernant les pouvoirs de police du Maire,
Considérant les conditions climatiques, il convient de réglementer et d'interdire le samedi 05 et le dimanche 06 septembre 2026 l'utilisation des terrains de football.
Considérant qu'en raison de travaux il n'y a pas d'alimentation en eau dans les locaux,

- ARRETE -

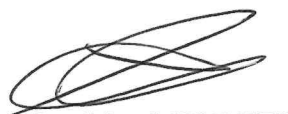
Article 1 : Les terrains de football seront interdits à la pratique du football les 05 et 06 septembre 2026.

Article 2 : La signalisation nécessaire à cette interdiction sera mise en place par le club de football de St Ouen de Thouberville.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Président du Club de football de St Ouen de Thouberville
- Monsieur le Président du District Fluvial
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Routot

Fait à Saint-Ouen de Thouberville,
Le 04 septembre 2026
Madame Le Maire,


Sandrine MENNITI

